



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

Objet : Renégociation de 3 emprunts auprès de la Banque des territoires

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/AVRIL/01/01 en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

Considérant le contexte de remontée des taux d'intérêts, la ville de Bastia a étudié avec la Banque des Territoires des possibilités de réaménagement de ses encours ;

Considérant qu'après examen, il apparaît pertinent pour la ville de procéder au réaménagement des trois emprunts présentant les caractéristiques actuelles suivantes :

N° du contrat	KAL restant dû	Taux d'intérêt	Durée Résiduelle	Commission de réaménagement	Budget
1094572	961 145,52	LEP +0,2	12 ans	288,34	Budget Principal
1094573	1 065 715,58	LEP +0,2	12 ans	319,72	Régie des Parcs
1107074	993 834,24	LEP +0,2	13 ans	298,15	Régie des Parcs
TOTAL	3 020 695,34			906,21	

Considérant la proposition de refinancer ces lignes en convertissant leur mode d'indexation actuel à savoir : LEP + marge de 0,2% en Livret A + marge de 0,8% ;

Considérant que le réaménagement inclut également une modification du profil d'amortissement des trois emprunts, avec un amortissement plus rapide du capital sur les six prochaines années ;

Considérant qu'il s'agit de la proposition la plus intéressante puisqu'elle permet un désendettement plus rapide et une baisse de la charge d'intérêts de la dette ;

Considérant que le réaménagement permettrait ainsi de dégager un gain substantiel sur la charge en intérêts de 148 488,02 € sur les 12 prochains exercices, comme suit :

- 64 142,32€ sur le budget principal
- 84 345,70€ sur le budget de la régie autonome des parcs et stationnements ;

Considérant que ces gains ont été estimés sur la base d'un taux de livret A égal à 1% sur la durée résiduelle de vie des emprunts ;

Considérant que les commissions de réaménagement s'élèvent à 906,21€ ;

Considérant que la ville doit rembourser à la banque des territoires la part des Intérêts Courus Non Echus de 2022 soit un montant de 24 124,60€ ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022
Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente : **Article 1 :**



- **Décide** d'approuver la proposition de refinancement de la Banque des Territoires présentant les caractéristiques suivantes :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 134875
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt (ou Contrat initial)	Index Phase 1	Marge sur index phase 1	Taux d'intérêt (%) phase amort 1	Date de première échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (années)	Périodicité	Profil Amortissement	Ts Construction (%)	Durée (années)	Durée (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Exonération (taux) (%) Phase 1	Taux de Prog. Exonération (taux) (%) Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1	Conditions de remboursement	Différentiel Amort. (taux)	Différentiel total (taux)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1094572	LIVRET d'épargne Prévoyance	0,000	L4P=0,000	01/06/2022	12,00	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	951 145,82	951 145,82	0,000	-0,848	---	DL	IP 8 MOIS	---	---	E	30 / 360
1094573	LIVRET d'épargne Prévoyance	0,000	L4P=0,000	01/06/2022	12,00	A	Amortissement prioritaire	---	---	---	0,00	951 145,82	951 145,82	0,000	0,000	0,000	DR	LA DSWAP (L40)	0,00	0,00	E	30 / 360
1107074	LIVRET d'épargne Prévoyance	0,000	L4P=0,000	01/06/2022	12,00	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 086 716,68	1 086 716,68	0,000	-0,848	---	DL	IP 8 MOIS	---	---	E	30 / 360
1107074	LIVRET d'épargne Prévoyance	0,000	L4P=0,000	01/06/2022	12,00	A	Amortissement prioritaire	---	---	---	0,00	1 086 716,68	1 086 716,68	0,000	0,000	0,000	DR	LA DSWAP (L40)	0,00	0,00	E	30 / 360
1107074	LIVRET d'épargne Prévoyance	0,000	L4P=0,000	01/06/2022	12,00	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	993 834,24	993 834,24	0,000	-1,727	---	DL	IP 8 MOIS	---	---	E	30 / 360
1107074	LIVRET d'épargne Prévoyance	0,000	L4P=0,000	01/06/2022	12,00	A	Amortissement prioritaire	---	---	---	0,00	993 834,24	993 834,24	0,000	0,000	0,000	DR	LA DSWAP (L40)	0,00	0,00	E	30 / 360
												0,00	3 020 695,34	3 020 695,34								

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES



Ref. : Avenant de réaménagement n° 134875
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1094572	A	1,81	1,81	8 637,40	288,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1094573	A	1,81	1,81	9 577,12	319,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1107074	A	1,80	1,80	5 910,08	298,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				24 124,60	906,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 25 030,81

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 08/06/2022
Qualité : MAIRE